
JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(36^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 24 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. **Remplacement d'un député démissionnaire** (p. 5327).
2. **Loi de finances pour 1987 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5327).

Affaires étrangères (suite)

PREMIER MINISTRE

Droits de l'homme. - Francophonie (suite)

Affaires étrangères

Etat B

Titre III (p. 5327)

Amendement n° 77 de M. de Rostolan : MM. Michel de Rostolan, Arthur Dehaine, suppléant M. Jean-François Mancel, rapporteur spécial de la commission des finances ; Claude-Gérard Marcus, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les droits de l'homme ; Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. - Rejet.

Amendement n° 78 de M. de Rostolan : M. Michel de Rostolan. - Retrait.

Amendement n° 84 de M. de Rostolan : MM. Michel de Rostolan, le rapporteur spécial suppléant, le ministre, Xavier Deniau, Guy Vadepiéd. - Rejet.

Adoption, par scrutin, du titre III.

Titre IV (p. 5327)

Amendement n° 79 de M. de Rostolan : MM. Michel de Rostolan, le rapporteur spécial suppléant, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 80 rectifié de M. Descaves : MM. Bruno Mégret, le rapporteur spécial suppléant, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 81 de M. de Rostolan : MM. Michel de Rostolan, le rapporteur spécial suppléant, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 82 de M. Descaves : MM. le rapporteur spécial suppléant, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 83 de M. de Rostolan : MM. Michel de Rostolan, le rapporteur spécial suppléant, le ministre, Mme Catherine Lalumière. - Rejet.

Adoption, par scrutin, du titre IV.

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 5327)

Services du Premier ministre (suite)

I. - SERVICES GÉNÉRAUX (suite)

Etat B

Titre III (p. 5327)

Amendement n° 47 de M. Mégret : MM. Bruno Mégret, le rapporteur spécial suppléant, le ministre, André Bellon, Claude Malhuret, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme. - Rejet.

Amendement n° 48 de M. Mégret : MM. Bruno Mégret, le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial suppléant, le secrétaire d'Etat, Guy Vadepiéd. - Rejet.

Rappel au règlement (p. 5332)

MM. Bruno Mégret, le président.

Reprise de la discussion (p. 5332)

Adoption, par scrutin, du titre III.

Rappels au règlement (p. 5333)

MM. André Bellon, Robert Montdargent, le président.

Reprise de la discussion (p. 5333)

Titre IV. - Adoption (p. 5333)

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 5333)

Après l'article 73 (p. 5333)

Amendement n° 28 de la commission des affaires étrangères, avec les sous-amendements n° 85 de M. Xavier Deniau et 86 rectifié du Gouvernement : MM. Xavier Deniau, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les relations culturelles et la francophonie ; le rapporteur spécial suppléant, le ministre, Guy Vadepiéd. - Adoption des sous-amendements et de l'amendement modifié.

Amendement n° 29 de la commission des affaires étrangères : MM. le rapporteur pour avis pour les relations culturelles et la francophonie, le rapporteur spécial suppléant, le ministre, André Bellon. - Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 5335).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ DÉMISSIONNAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, en application des articles L.O. 176 et L.O. 179 du code électoral, une communication de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 octobre 1986 l'informant du remplacement de M. Dominique Baudis, député de Haute-Garonne, démissionnaire, par M. Pierre Baudis.

2

LOI DE FINANCES POUR 1987 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987 (nos 363, 395).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite)

PREMIER MINISTRE : DROITS DE L'HOMME FRANCOPHONIE (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères, du secrétariat d'Etat chargé des droits de l'homme et du secrétariat d'Etat chargé de la francophonie.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Affaires étrangères ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 92 688 301 francs ;

« Titre IV : 127 582 812 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 213 920 000 francs ;

« Crédits de paiement : 96 974 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 29 020 000 francs ;

« Crédits de paiement : 16 830 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, MM. de Rostolan, Gollnisch, de Chambrun et Pascal Arrighi ont présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 97 134 098 francs. »

La parole est à M. Michel de Rostolan.

M. Michel de Rostolan. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, cet amendement concerne les crédits affectés à l'Office universitaire et culturel français pour l'Algérie.

Dans le cadre d'une politique affirmée de réduction des dépenses publiques, les crédits engagés par le ministère doivent présenter un caractère d'utilité ou de nécessité absolue. Ce n'est pas le cas de ceux concernant l'Office universitaire et culturel français pour l'Algérie, dont nous demandons la suppression, d'autant que les dettes de l'Algérie à l'égard de la France ne sont pas apurées.

Nous suggérons que 30 p. 100 des sommes ainsi économisées soient affectées au Haut conseil de la francophonie ou, ce qui serait infiniment préférable, au secrétariat d'Etat à la francophonie, et 70 p. 100 au chapitre 46-92, c'est-à-dire les Français de l'étranger.

M. le président. La parole est à M. Arthur Dehaine, suppléant M. Jean-François Mancel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 77.

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial suppléant. La commission des finances n'a pas examiné l'amendement n° 77. Cependant, elle a adopté les crédits. A titre personnel, je suis donc contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Claude-Gérard Marcus, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les droits de l'homme.

M. Claude-Gérard Marcus, rapporteur pour avis. La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais l'adoption des crédits du ministère par la commission entraîne *ipso facto* le rejet d'un tel amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 77.

M. Jean-Bernard Reimond, ministre des affaires étrangères. Cet amendement tend à supprimer la scolarisation des Français en Algérie. Je demande donc à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur de Rostolan ?

M. Michel de Rostolan. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, MM. de Rostolan, Gollnisch, de Chambrun et Pascal Arrighi ont présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 10 000 000 francs. »

La parole est à M. Michel de Rostolan.

M. Michel de Rostolan. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 78 est retiré.

Sur le titre III de l'état B, MM. de Rostolan, Gollnisch, de Chambrun et Pascal Arrighi ont présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 912 104 francs. »

La parole est à M. Michel de Rostolan.

M. Michel de Rostolan. Cet amendement s'applique au chapitre 37-94, article 10.

Le Haut conseil de la francophonie fait double emploi avec le secrétariat d'Etat chargé de la francophonie.

La dotation budgétaire attribuée au Haut conseil de la francophonie est hors de proportion avec le service rendu. Le secrétariat d'Etat chargé de la francophonie ne dispose pour son budget d'intervention que trois millions de francs, ce qui est notablement insuffisant. Tous ces éléments plaident en faveur de la suppression du Haut conseil de la francophonie qui, je vous le rappelle, est sous tutelle de l'Elysée.

Nous suggérons que les sommes ainsi économisées soient affectées au budget d'intervention du secrétariat d'Etat chargé de la francophonie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dahaine, rapporteur spécial suppléant. Même position que précédemment. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires étrangères. Même position aussi. Je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. Cet amendement me paraît bon dans sa formule mais j'ai quelques doutes sur ses motifs.

Je crois, en effet, qu'il faut regrouper sous l'égide du secrétariat d'Etat à la francophonie l'ensemble des crédits des organismes de francophonie proprement dits. Je vois 912 000 francs pour le Haut conseil de la francophonie alors que le triple environ seulement est prévu pour le secrétariat d'Etat à la francophonie. Il serait de bonne administration de regrouper ces crédits au secrétariat d'Etat. Ce serait d'ailleurs une bonne occasion pour qu'il entretienne des relations plus étroites avec le Haut conseil de la francophonie. Dans de tels domaines, la multiplicité des chapelles multiplie très souvent les difficultés et les problèmes de transmission.

Je voterai donc cet amendement en raison du dernier paragraphe de son exposé sommaire, en souhaitant que le Gouvernement veuille bien transférer ces crédits au budget d'intervention du secrétariat d'Etat chargé de la francophonie.

M. le président. La parole est à M. Guy Vadepiéd.

M. Guy Vadepiéd. Je suis particulièrement étonné de ce que je viens d'entendre et, en particulier, de la réaction de M. Deniau.

En effet, ce Haut conseil de la francophonie, qui a beaucoup travaillé, et d'une manière régulière, depuis quelques années maintenant, a été à l'origine d'un grand nombre de travaux qui servent la francophonie et la langue française. Je m'étonne donc que M. Deniau veuille le remettre en question. Je l'ai connu beaucoup plus fervent dans la défense de tous les organismes qui s'occupent de francophonie.

Je tiens en particulier à souligner - mais peut-être n'est-il pas complètement au courant - à quel point les travaux de cet organisme ont été importants, notamment ses études, concernant « l'espace pédagogique francophone », qui nous permettent de mesurer toute la dimension de la francophonie.

Le Haut conseil a pris part également à la préparation du sommet francophone que, vous comme moi, mon cher collègue, appelions de tous nos vœux.

J'espère donc d'abord avoir convaincu mon collègue M. Deniau. Je souhaite ensuite, naturellement, que l'on vote contre l'amendement qui vient d'être présenté.

M. Xavier Deniau. Monsieur le président, puis-je répondre à M. Vadepiéd ?

M. le président. Exceptionnellement, monsieur Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur Vadepiéd, je ne discute pas les services qu'a pu rendre ou ne pas rendre le Haut conseil de la francophonie. Ce n'est d'ailleurs pas lui qui a préparé le sommet !

M. Guy Vadepiéd. Il y a contribué largement !

M. Xavier Deniau. Il a été tout à fait en dehors de cette opération !

Ce que je crois, c'est que l'ensemble des crédits attribués à des organismes de francophonie doivent être gérés par le secrétariat d'Etat. C'est ce que j'ai dit et je n'ai pas parlé des activités du Haut conseil.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le titre III.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	536
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	287
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jean-Marie Daillet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les affaires européennes. Très bien !

M. André Boillon. C'est une surprise !

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. de Rostolan, Gollnisch, de Chambrun et Pascal Arrighi ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 8 millions de francs. »

La parole est à M. Michel de Rostolan.

M. Michel de Rostolan. Cet amendement s'applique au chapitre 42-10, article 14.

Dans le cadre d'une politique affirmée de réduction des dépenses publiques, les crédits engagés par le ministère doivent présenter un caractère d'utilité ou de nécessité absolue. Ce n'est pas le cas de ceux visés au présent chapitre qui bénéficient, paraît-il, à des pseudo-étudiants cherchant à obtenir un permis de séjour en France aux meilleures conditions plutôt qu'à poursuivre de véritables études. Il convient donc de les réduire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dahaine, rapporteur spécial suppléant. La commission des finances n'a pas examiné l'amendement n° 79, mais elle a voté les crédits. A titre personnel, je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires étrangères. Il s'agit de supprimer les bourses aux étudiants. Je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, M. Descaves et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 80 rectifié, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 2 millions de francs. »

La parole est à M. Bruno Mégret.

M. Bruno Mégret. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 80 rectifié et l'amendement n° 82.

Nous avons cru comprendre que la politique budgétaire du Gouvernement visait aux économies et à la réduction de l'interventionnisme de l'Etat. Or, dans votre projet de budget, monsieur le ministre, les interventions publiques du titre IV passent de 4,4 milliards de francs à 4,9 milliards, soit une augmentation significative. Les amendements n° 80 rectifié et 82 ont pour objet de revenir à plus de mesure, notamment par une réduction des subventions aux associations et organismes divers.

Mon collègue Pierre Descaves avait demandé au rapporteur spécial de fournir le détail des subventions prévues pour 1987 afin de permettre à l'Assemblée de se faire une opinion.

Il n'a pas reçu de réponse et je vais donc me référer aux versements effectués en 1984, dont on peut penser qu'ils sont, peu ou prou, reconduits au titre des services votés.

On relève par exemple : 6,1 millions de francs pour le Centre mondial de l'informatique. Pourquoi 10 000 francs pour l'Association française des journalistes résistants ? En quoi les affaires étrangères sont-elles concernées ? 355 000 francs pour l'Association du 21 juin. Heureusement, les 364 autres jours ne sont pas encore dotés ! (Sourires.) 50 000 francs pour l'Association pour la diffusion de la langue italienne. J'ignorais, monsieur le ministre, que votre département œuvrait à l'expansion et à la diffusion des langues étrangères, car il y a aussi 50 000 francs pour l'Association française pour la diffusion de l'espagnol.

M. Jean-Marie Daillet, rapporteur pour avis. Ce n'est pas utile à la France ?

M. Bruno Mégret. La diffusion de l'espagnol ? Je crois que ce n'est pas à nous de la prendre en charge.

M. le président. Je vous en prie, messieurs.

M. Jean-Marie Daillet, rapporteur pour avis. Bref, la France sera isolée et nous serons tous contents !

M. Bruno Mégret. Je relève aussi 19 500 francs pour l'Association des amis de Cerisy-Pontigny. Toutes les autres communes françaises ne sont pas dotées, heureusement !

Et je terminerai en citant, en vrac : Les Amis de la République, 100 000 francs ; L'homme et la biosphère, 80 000 francs ; le Centre d'études sur l'actuel et le quotidien, 10 000 francs ; l'Association pour l'optimisation de la nutrition des plantes, 35 000 francs.

Monsieur le ministre, je pourrais allonger cette liste.

Ma question est la suivante : avez-vous l'intention de donner un coup d'arrêt à ce gaspillage ? Si vous en avez l'intention, le mieux serait peut-être d'accepter ce soir l'amendement que nous présentons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial suppléant. Mêmes observations. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires étrangères. L'un des deux amendements défendus porte sur des crédits d'aide au développement qui ont été transférés du ministère de la coopération. Par conséquent, je demande à l'Assemblée de le rejeter.

Quant à l'autre, il porte sur des subventions à propos desquelles l'éminent député a ironisé. Mais si l'on veut faire progresser le français en Italie, par exemple, il me semble normal que la réciprocité culturelle s'applique !

Vous avez par ailleurs cité, monsieur Mégret, des subventions tout à fait justifiées, comme le colloque de Cerisy. Quant à celles qui s'appliquent à des associations dont la dénomination comporte des termes abstraits et scientifiques, ce n'est pas parce que ces termes sont tels qu'ils couvrent des activités ridicules !

Par conséquent, je demande à l'Assemblée nationale de rejeter également cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80, rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. de Rostolan, Gollnisch, de Chambrun et Pascal Arrighi ont présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 26 millions de francs. »

La parole est à M. Michel de Rostolan.

M. Michel de Rostolan. Cet amendement s'applique au chapitre 42-10. La dotation budgétaire figurant à cet article du chapitre 57 nous apparaît excessive.

En effet, nous sommes conduits à penser que cette dotation financière risque de bénéficier en toute priorité à des enfants des nomenklaturas extérieures à la France plutôt qu'à des étudiants ayant réellement besoin de venir suivre leurs études en France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial suppléant. Mêmes observations. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires étrangères. Il s'agit de crédits de bourses pour les étudiants. Donc je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, M. Descaves et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 40 millions de francs. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial suppléant. Mêmes observations. Rejet.

M. le président. Le Gouvernement s'est déjà exprimé.

M. le ministre des affaires étrangères. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. de Rostolan, Gollnisch, de Chambrun et Pascal Arrighi ont présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 396 102 493 francs. »

La parole est à M. Michel de Rostolan.

M. Michel de Rostolan. Cet amendement a trait aux organismes internationaux relevant des Nations unies et qui se trouvent situés en France.

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer le problème de l'U.N.E.S.C.O. Nous considérons en effet que la participation des démocraties occidentales à des organisations internationales qui, par des systèmes de consensus ou de vote, sont dominées par des pays à parti unique est extrêmement préoccupante. Par ce biais, l'Occident apporte un financement à des pays qui ont des orientations souvent totalitaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial suppléant. Même observation que précédemment, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires étrangères. Il s'agit, en l'occurrence, d'un crédit qui dépasse le problème de l'U.N.E.S.C.O., car d'autres organisations sont concernées. Je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lalumière.

Mme Catherine Lalumière. Cet amendement très idéologique pourrait être traité par le silence. Mais parce qu'il est dangereux, je voudrais, au nom du groupe socialiste, le combattre.

Certes, la gestion de l'U.N.E.S.C.O. pouvait prêter à critique et certains pays, pour cette raison, l'ont quittée. La France ne l'a pas fait. Pourquoi ? Parce qu'il y a des éléments de fond qui justifient à eux seuls notre présence dans cet organisme et dans d'autres du même type.

Premier élément : toutes les organisations internationales sont hétérogènes et groupent des pays à régimes différents. C'est le cas de l'U.N.E.S.C.O. comme celui de l'O.N.U. Cette hétérogénéité n'est pas une raison suffisante pour faire bande à part, et la politique de chaise vide est souvent un aveu de faiblesse.

Deuxième élément : l'U.N.E.S.C.O. a une vocation culturelle qui est un facteur essentiel pour le développement des peuples, et j'ose espérer que notre culture démocratique et occidentale est assez sûre d'elle et assez rayonnante pour tenir toute sa place dans le concert des nations présentes à l'U.N.E.S.C.O.

Dernier élément enfin : l'aspect pratique. Le siège de l'U.N.E.S.C.O. est à Paris. Il serait regrettable que nous le perdions car les retombées n'en sont pas négligeables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre IV.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	534
Majorité absolue	268

Pour l'adoption	289
Contre	245

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite)

I. - Services généraux (suite)

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : I. - Services généraux ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : moins 148 546 792 francs ;

« Titre IV : moins 303 974 646 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 8 255 000 francs ;

« Crédits de paiement : 3 600 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 8 900 000 francs ;

« Crédits de paiement : 8 500 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, M. Mégret a présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 463 741 francs. »

La parole est à M. Bruno Mégret.

M. Brunot Mégret. Je regrette que M. le secrétaire d'Etat chargé des droits de l'homme ne soit pas présent, car cet amendement propose la suppression de son traitement. (Sourires).

L'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose : « Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente déclaration puissent y trouver plein effet. »

En clair, tout être humain a droit à ce que règne dans le monde un état de droit.

M. Robert Montdargent. Oui !

M. Bruno Mégret. Cet article est, je crois, au centre du débat sur l'idéologie des droits de l'homme. Il montre en effet clairement comment les droits de l'homme, de droits

positifs peuvent glisser vers une forme d'idéologie incantatoire qui n'a plus de sens concret. Car quel juriste pourrait reconnaître la moindre portée concrète à un article qui stipule notamment que toute personne au monde a droit à ce que règne sur la planète un état de droit ? C'est bon pour les rêveurs, pour les utopistes, ou pour les manipulateurs.

Il est temps d'en revenir à des conceptions moins mystiques et plus réalistes, car, derrière tout cela, il y a, en effet, une erreur fondamentale. C'est qu'il n'y a pas de droits immanents qu'il suffirait d'invoquer suffisamment fort pour les voir se concrétiser. Les droits, l'état de droit n'existent que grâce à un ordre politique suffisamment fort pour les fonder et les garantir. Comme le dit le professeur Julien Freund, la paix est une affaire essentiellement politique et non juridique. C'est lorsque la politique est assez puissante pour faire échec à la violence qu'elle peut imposer les solutions de droit.

M. Robert Montdargent. On aura tout entendu !

M. Bruno Mégret. Voilà pourquoi la seule action véritablement efficace que nous puissions faire pour la défense des droits de l'homme, c'est de renforcer les pays de liberté.

En voulant défendre l'identité de notre nation, en voulant assurer sa survie dans l'histoire, nous sommes au Front national - Rassemblement national, de ce point de vue, les plus solides défenseurs des droits de l'homme.

M. Robert Montdargent. Ah ! vraiment, on aura tout entendu !

M. Bruno Mégret. Le secrétariat d'Etat de M. Malhuret ne vise pas à fortifier notre nation. En donnant à l'orchestre des idéologues des droits de l'homme une prise sur le Gouvernement, il risque, au contraire, de l'affaiblir. Voilà pourquoi, au fond, il ne sert pas la cause qu'il prétend défendre. C'est pourquoi je demande, au nom de mon groupe, la suppression des crédits prévus pour ce secrétariat d'Etat au titre III de ce budget.

Tel est le sens de mon amendement. Je regrette que M. Malhuret ne soit pas là, car j'aurais été prêt à retirer cet amendement, si, ce soir, il avait levé la principale ambiguïté de son action en condamnant clairement cet orchestre des idéologues des droits de l'homme qui dénature les droits de l'homme en se servant d'eux contre la France. Mais peut-être M. le ministre des affaires étrangères, au nom du Gouvernement, pourrait-il prendre cet engagement. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]).

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial suppléant. Même observation que pour les amendements précédents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Je m'étonne d'abord de l'absence de M. le secrétaire d'Etat aux droits de l'homme dans ce débat qui porte sur son budget et surtout au moment où vient en discussion un amendement tendant à supprimer son secrétariat d'Etat.

Mais le voici justement qui arrive !

(M. Malhuret, secrétaire d'Etat, prend place au banc du Gouvernement.)

Le groupe socialiste, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas favorable à cet amendement.

Il est vrai que, dans une démocratie, les droits de l'homme devraient être préservés de façon spontanée. C'est d'ailleurs le choix qu'avait fait le précédent gouvernement, considérant que, dans les circonstances où nous étions, les choses devaient évoluer dans un bon sens, sous réserve, évidemment, que les formes démocratiques soient respectées par chacun, ce qui est le cas, surtout dans notre hémicycle.

Il est peut-être possible que le nouveau Premier ministre ait jugé que la spontanéité était moins évidente dans les circonstances présentes et que, deux précautions valant mieux qu'une, il fallait renforcer cet élément. Pourquoi pas ! Nous ne sommes pas contre, sous réserve que le rôle de ce secrétariat d'Etat soit clair.

En commission des affaires étrangères, nous nous sommes abstenus sur vos crédits, monsieur le secrétaire d'Etat, pensant qu'il fallait vous laisser le temps de nous expliquer très exactement votre conception et l'utilisation que vous entendiez faire de vos crédits. Nous vous avons donc écouté aujourd'hui. Vous annoncez que vous interviendrez à propos de l'Afghanistan, de l'Ethiopie, du Vietnam, du Cambodge, du Laos, de l'Angola. Bien ! Nous avons toujours dit qu'il fallait être vigilants sur ce qui se passait dans ces pays.

Mais quelle est la différence entre un secteur d'administration ou un service, et un ministère ? C'est qu'un ministère est un instrument politique et pas seulement un service, c'est-à-dire qu'il n'a pas seulement à gérer. Il a à s'imposer en tant qu'instrument politique ayant une ligne politique, y compris dans ses relations avec ses collègues ministres.

Or, dans le cas précis, tous les problèmes que vous évoquez étaient déjà traités en termes de gestion. La nouveauté, c'est que vous apportez un corps de doctrine.

Mais alors, ce corps de doctrine, pourquoi diable est-il différent suivant les pays que vous traitez ? Pourquoi, s'agissant du Chili, soudain cette extraordinaire pudeur qui consiste à se demander si l'intervention va être bien ou mal perçue par le peuple chilien, chose qui semble beaucoup moins vous tracter dans d'autres cas ?

A propos de l'intervention de M. Balladur, l'autre jour, votre réponse c'était, premièrement, qu'il y a des évolutions démocratiques en Amérique latine - chose que nous savions parfaitement, mais ce n'est pas la question ; deuxièmement, que vous n'êtes pas convaincu que cette intervention soit souhaitée par le peuple chilien.

M. Jean-Marie Daillet, rapporteur pour avis. Ce n'est pas ce que nous disions.

M. André Bellon. Il se trouve que l'opposition chilienne la souhaite !

S'agissant de la France - puisque vous vous occupez aussi de la France ! - vous dites que la loi sur les immigrés, sur les étrangers en France, ne touche pas aux droits de l'homme. Or elle remplace la justice par l'administration pour un certain nombre de décisions que nous estimons, nous, graves au regard des droits de l'homme. Donc, vous estimez que l'administration est fiable. Etrange conception d'ailleurs pour un gouvernement libéral ! Mais admettons. Nous remplaçons donc la justice par l'administration.

Ensuite, vous dites : mais on ne sait jamais, je suis chargé de contrôler l'exécution de cette loi par l'administration. Apparemment, elle devient moins fiable ! Finalement, l'ayant contrôlée, vous concluez que tout s'est bien passé et qu'il n'y a pas de problème.

Au fond, comme le disait ce matin M. Vadepey, nous avons le sentiment que vous apparaissez pour l'instant - je dis bien pour l'instant ; peut-être les choses changeront-elles - soit pour donner un corps de doctrine, discutable mais intéressant et sur lequel nous avons nous-mêmes dit des choses assez proches, soit pour justifier un certain nombre de décisions. Mais, alors, où est la réalité politique de votre secrétariat ? Et c'est sur ce point qu'on jugera vos crédits.

Nous avons parfois le sentiment que, si vous n'y prenez garde - et c'est en ce sens que nous ne voterons pas vos crédits cette année, tout en préservant bien évidemment l'institution que vous symbolisez -, on pourrait penser que les droits de l'homme tendraient de facto, sans que vous y soyez pour quelque chose, à être utilisés dans un souci de présentation d'une politique. Nous ne croyons pas que ce soit ainsi que la question se pose concrètement.

M. Jean-Marie Daillet, rapporteur pour avis. Procès d'intention !

M. le président. La parole est à M. Bruno Mégret.

M. Bruno Mégret. En vérité, je saisis l'occasion de l'arrivée de M. Malhuret non pas pour reprendre l'exposé des motifs de mon amendement...

M. le président. Le Journal officiel en fera foi !

M. Bruno Mégret. ... mais pour l'informer que je suis prêt à retirer cet amendement s'il lève la principale ambiguïté de son action en condamnant clairement l'orchestre des idéologues des droits de l'homme qui dénature ces droits en s'en servant contre la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme.

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Monsieur Mégret, il me semble vous avoir déjà répondu très précisément sur ce point.

Tout d'abord, l'orchestre dont vous parlez est très mal défini. Un orchestre, par nature, joue des partitions différentes et regroupe des musiciens différents. C'est le résultat d'un ensemble. De qui parlez-vous ? De quoi parlez-vous ?

M. Bruno Mégret. Nous ne parlons pas du même concert !

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. En outre, je vous ai expliqué tout à l'heure qu'une conception libérale des droits de l'homme nous conduit à penser que l'on peut les défendre sans être obligatoirement d'accord avec certaines conceptions, quitte le cas échéant à condamner celles-ci.

Mais, globalement, il n'y a pas de raison que je condamne a priori ceux qui, d'une manière générale, se battent pour la défense des droits de l'homme...

M. Bruno Mégret. Je n'ai rien demandé de tel !

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. ... alors même que vous ne précisez pas les thèmes exacts que défendent et pour lesquels se battent ceux que vous visez ! A cet égard, il y a entre nous une différence de conception très claire.

Vous estimez que votre conception des droits de l'homme est exclusive de toutes les autres. Je considère que la mienne, tout en pouvant différer de certaines autres, peut, par moments, rejoindre un combat commun.

Il ne m'est donc pas possible, je le répète, de condamner quelque chose d'aussi vague que ce que vous appelez un orchestre général ; il ne m'est pas possible, j'en suis désolé, d'accéder à votre demande, simplement pour que vous retiriez votre amendement.

M. Charles de Chambrun. Vous êtes hors sujet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, M. Mégret a présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 743 524 F. »

La parole est à M. Bruno Mégret.

M. Bruno Mégret. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est la dernière fois que je vous ennuierai aujourd'hui. Il y a, dans l'existence même d'un secrétariat d'Etat aux droits de l'homme, une certaine forme d'extrémisme (*Exclamations sur divers bancs*) qui, comme toute forme d'extrémisme, est dangereuse.

M. Jean-Marie Daillet, rapporteur pour avis. N'importe quoi !

M. Bruno Mégret. Il y a extrémisme car, à pousser à l'extrême le concept des droits de l'homme, on contribue à détruire d'une certaine façon l'équilibre qui doit régner dans notre société. Les droits de l'homme, c'est très bien, mais à côté des droits, il y a des devoirs, et à côté des individus, il y a des communautés. Vous parlez pour les droits de l'homme. Mais qui parle pour les devoirs de l'homme et qui parle pour les droits des communautés ?

Dans la tradition européenne, les droits ne se dissocient pas des devoirs. Un proverbe affirme : « Etre libre, c'est faire ce que l'on doit. » La révolution française avait d'ailleurs estimé que les devoirs du citoyen constituaient l'indispensable médiation du droit des hommes. Et cela n'est pas que théorie. Car pendant que l'on s'indigne à propos de l'Ethiopie ou du Chili, on laisse son voisin de métro se faire agresser sous ses yeux sans réagir.

L'idéologie des droits de l'homme conduit aussi, par ses incantations, à privilégier les seuls droits des individus au mépris de la nécessaire survie des communautés.

M. Jean-Marie Daillet, rapporteur pour avis. Mais non !

M. Bruno Mégret. Les évêques de l'Ile-de-France souhaitent que l'on aide les personnes immigrées à retrouver leurs racines, humaines, culturelles, religieuses, c'est-à-dire leur identité individuelle : très bien ! Mais que l'immigration massive puisse menacer l'identité culturelle de la fille aînée de l'Eglise, ils n'en soufflent mot.

La création de votre secrétariat d'Etat donne une caution à l'orchestre des idéologues des droits de l'homme qui, dans notre pays, contribuent à affaiblir la nation, à nier les devoirs, à développer l'individualisme et l'universalisme. En ce sens, votre secrétariat d'Etat est néfaste. C'est pourquoi, nous demandons la suppression des crédits qui sont prévus à son intention dans le projet de budget.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis prêt, là aussi, à retirer mon amendement, si vous acceptez de couper clairement votre action de celle de cet orchestre et si vous prenez, ce soir, l'engagement de ne pas verser de subventions aux mouvements qui le composent. Puisque vous m'avez demandé d'être clair, j'en citerai au moins deux : S.O.S.-Racisme et la Ligue des droits de l'homme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Claude-Gérard Marcus, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères pour les droits de l'homme.

M. Claude-Gérard Marcus, rapporteur pour avis. En tant que rapporteur pour avis, monsieur Mégret, je tiens à m'élever contre cette obsession musicale (*Sourires*), contre cet orchestre rouge qui vous trotte dans la tête. La conception libérale des droits de l'homme consiste à garder raison en ne tombant dans aucun des pièges qui nous sont tendus, d'un côté ou de l'autre.

Sur certains bancs de cette Assemblée, on ne s'intéresse qu'aux excès qui peuvent être commis au Chili ou en Afrique du Sud. On a l'impression que, chez vous, on ne s'intéresse qu'à ceux qui sont commis dans les pays de l'Est. La position du Gouvernement est de s'intéresser à toutes les atteintes aux droits de l'homme, d'où qu'elles viennent et sans privilégier personne. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial suppléant. Pour les mêmes raisons que précédemment, la commission des finances en demande le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Monsieur Mégret, ma conception des droits de l'homme diffère totalement de la vôtre sur ce point précis. Les seuls régimes qui aient instauré, comme vous le proposez, à la fois des droits et des devoirs de l'homme, les seuls régimes, surtout, qui, dans l'histoire, aient inscrit dans leur Constitution des droits et des devoirs des communautés, sont de sinistre mémoire et il n'est pas question de les imiter.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de se prononcer contre votre amendement.

M. Bruno Mégret. Je n'ai jamais dit qu'il fallait inscrire cela dans la Constitution !

M. le président. La parole est à M. Guy Vadepied, contre l'amendement.

M. Guy Vadepied. Les contorsions idéologiques comme celles que nous venons d'entendre ont toujours le même relent de xénophobie. C'est la symbolique même que représente un secrétariat d'Etat aux droits de l'homme qui semble gêner ces messieurs du Front national.

Monsieur Marcus, si vous pensez que certains privilégient le Chili par rapport à d'autres pays, ce n'est certainement pas nous. A notre sens, les droits de l'homme doivent être défendus partout.

Ce qui nous gêne, monsieur le secrétaire d'Etat, ce pourquoi nous nous abstenons de voter vos crédits, c'est que nous ne voyons pas encore bien comment votre action doit évoluer, c'est ce que nous en voyons ne nous satisfait pas.

Nous ne pensons pas que vous fassiez deux poids, deux mesures. Mais revenons une seconde encore au Chili. Dès lors qu'un régime de dictature est en train de mourir, qu'un pays comme les Etats-Unis l'abandonne et que les Chiliens que nous avons rencontrés nous demandent tous qu'au moins l'aide économique soit subordonnée au retour de la démocratie, eh bien, on ne peut que s'étonner de vous entendre tergiverser.

Mais on a autant de raisons d'être vigilant à l'égard de l'Ethiopie, de dénoncer, ce qu'on fait bien peu, les assassinats en Indonésie, où l'on fusille des communistes qui sont en prison depuis treize ans.

Par conséquent, la violation des droits de l'homme, c'est partout qu'elle nous indigne et que nous la réprouvons. Nous n'avons pas d'a priori, mais nous souhaitons que la balance des condamnations soit équilibrée.

J'ai parlé aussi des problèmes que se posent chez M. Mengistu. Vous souhaitez prendre des sanctions contre ce gouvernement et certains autres, mais il faudrait préciser vos intentions, car il ne saurait être question de remettre en cause l'aide alimentaire délivrée, par exemple, par les organisations non gouvernementales. Ces organisations contribuent précisément à casser la muraille dont vous parlez, à maintenir des liens avec un certain nombre de groupes. Dans des pays aussi persécutés où les droits de l'homme sont ignorés, il est indispensable de préserver ces relations précaires et donc de continuer à soutenir les organisations non gouvernementales dont l'action relève alors de l'aspatolat tant elle s'exerce dans des conditions difficiles.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, si notre abstention a la signification d'une attente, elle procède aussi d'une certaine réserve.

M. Robert Montdargent. Tout le monde ayant fait entendre sa voix dans cette discussion, je voudrais aussi dire un mot, monsieur le président.

M. le président. Je suis désolé, monsieur Montdargent, mais un orateur s'est déjà exprimé contre l'amendement et il n'est pas possible de rouvrir le débat à chaque amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Rappel au règlement

M. Bruno Mégret. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Mégret, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Mégret. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 55. Nous allons être appelés à voter sur les crédits des services généraux du Premier ministre, qui comportent des éléments très distincts les uns des autres. Aussi mon intervention a-t-elle pour objet de préciser le sens de notre vote qui sera négatif.

Nous sommes hostiles aux crédits des droits de l'homme : je me suis suffisamment expliqué sur ce point. Nous sommes en revanche favorables aux crédits de la francophonie parce que nous sommes pour le développement du rayonnement culturel et linguistique de la France. Quant aux crédits de la fonction publique, nous y sommes hostiles en raison de la politique du Gouvernement en la matière.

M. le président. Dont acte !

Reprise de la discussion

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	322
Nombre de suffrages exprimés	322
Majorité absolue	162
Pour l'adoption	289
Contre	33

L'Assemblée nationale a adopté.

Rappels au règlement

M. André Bellon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. André Bellon, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Sur quel article vous fondez-vous ?

M. André Bellon. Sur l'article 55, moi aussi ! (*Sourires.*)

Je tiens à dire pourquoi le groupe socialiste n'a pas pris part au vote. Il a estimé qu'il n'y avait pas lieu de porter un jugement critique définitif sur une question aussi essentielles que les droits de l'homme. Mais il n'a pas pu vous suivre, monsieur le secrétaire d'Etat, car le discours que vous tenez depuis ce matin lui paraît, pour l'avenir, à la fois imprécis et ambigu. Dans sa pratique actuelle, il s'avère pour l'essentiel, être plus un discours de justification qu'un discours d'action.

M. Gilbert Gantier. Quel rapport avec le règlement ?

M. André Bellon. Par conséquent, nous attendons la suite, et c'est en fonction de la suite que nous nous déterminerons.

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent, pour un rappel au règlement.

M. Robert Montdargent. Comme il n'est que vingt-deux heures trente, monsieur le président, nous pouvons bien consacrer quelques instants encore à cette amorce de débat.

Et justement, monsieur Malhuret, si, au vu des interventions et des amendements qui ont tourné autour de l'existence de votre secrétariat d'Etat, vous preniez ce soir la décision d'organiser un véritable débat sur la conception que nous avons, les uns et les autres, des droits de l'homme, je ne pourrais que m'en féliciter.

Le Front national, derrière un verbiage obscur, masque en fait le racisme rampant qui est le sien.

M. Charles de Chambrun. C'est scandaleux !

M. Robert Montdargent. J'observe d'ailleurs que les organisations qu'il a désignées sont précisément celles qui, par définition, luttent contre la xénophobie et contre le racisme.

L'existence de ces organisations est finalement la preuve du pluralisme de la société française, même si, à certains égards, elles défendent les unes et les autres des conceptions différentes en ce qui concerne les droits de l'homme. Le maintien de ces organisations me semble tout à fait souhaitable, car elles expriment des idées qu'il faut prendre en charge même si quelquefois des différences apparaissent dans leurs appréciations.

Comme l'a proposé notre collègue Gremetz, l'organisation d'un débat mettrait peut-être à jour la conception sélective qu'ont les uns et les autres des droits de l'homme, sélective sur le plan géographique, mais encore dans la dimension du concept même par ses aspects politiques, très importants, et aussi sociaux, culturels, voire économiques, y compris dans notre pays - sous ce dernier aspect - puisqu'on parle de millions et de millions de pauvres.

Cette conception, monsieur Malhuret, il faudrait que nous en parlions, puisque vous avez en charge la défense des droits de l'homme à la fois à l'extérieur et à l'intérieur. Depuis une heure que nous en parlons, se dessine chez les uns et les autres une conception différente des droits de l'homme. Alors, monsieur Malhuret, chiche ! Annoncez à la représentation nationale qu'avant la fin de la session parlementaire, nous aurons un débat tranquille, serein, sur les droits de l'homme. Cela fait partie des différentes « corbeilles » des conférences internationales, celle d'Helsinki, celle de Stockholm, il y en aura encore une autre. Ainsi les choses seront d'autant plus claires que ce débat ne se produira pas seulement à propos d'un amendement du Front national.

M. Charles de Chambrun. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur de Chambrun, je ne vous donnerai la parole que s'il s'agit d'un véritable rappel au règlement. Par souci d'égalité, j'ai donné la parole pour un rappel au règlement à un représentant de chaque groupe de cette assemblée. Mais nous n'allons pas réinstaurer un débat.

Par conséquent, sous réserve que votre rappel au règlement en soit un véritablement, je vous donne la parole, mais dans le cas contraire je serai malheureusement contraint de vous la retirer.

M. Charles de Chambrun. En vertu de l'article 55 du règlement...

M. le président. Plus que d'un article, il s'agit du fond !

M. Charles de Chambrun. Oh ! le fond, c'est pour répondre à M. Montdargent.

M. le président. Eh bien, non ! je regrette, mais vous n'avez pas la parole pour répondre à M. Montdargent.

Reprise de la discussion

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(*La réduction de crédits est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

Après l'article 73

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant deux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 73.

L'amendement n° 28, présenté par M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Après l'article 73, insérer l'article suivant :

« A compter de la rentrée scolaire 1987, les postes de détachés budgétaires seront réservés aux emplois de direction et d'enseignement universitaire ou à des affectations d'enseignants dans les pays et les matières où n'existent pas de possibilités de recrutement local.

« Les crédits ainsi libérés feront l'objet d'un rapport au Parlement avant le 15 octobre 1987. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements n° 85 et 86 rectifié.

Le sous-amendement n° 85, présenté par M. Xavier Deniau est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 28, après les mots : " rentrée scolaire 1987 ", insérer les mots : « et dans le cadre d'un plan pluriannuel. »

Le sous-amendement n° 86 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'amendement n° 28 :

« Les crédits ainsi libérés feront l'objet d'un rapport au Parlement avant le 31 décembre de chaque année et pourront être redéployés en faveur du système scolaire à l'étranger et notamment de l'amélioration du nombre et de la situation des enseignants recrutés localement. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis. Je devrais, en la circonstance, parler du banc des commissions, mais il est déjà très occupé ; je parlerai donc de ma place !

Le sujet de l'amendement n° 28 est particulièrement délicat et difficile à traiter. Il s'agit de la situation des personnels culturels en service à l'étranger.

Je rappelle que l'an dernier déjà les deux rapporteurs, Mme Neiertz et moi-même, avions souhaité qu'ordre soit mis dans les statuts et les affectations des personnels culturels à l'étranger. Cette année, la Cour des comptes, de la façon la plus vive, a demandé que des mesures soient prises sur quatre points que je rappelle.

La Cour des comptes a demandé « un réexamen des conditions d'emploi et de rémunération des détachés budgétaires », c'est-à-dire ceux qu'on appelle aussi les détachés « au barème » qui touchent des sommes très importantes pour tenir des emplois d'enseignant à l'étranger.

La Cour a ensuite demandé que « les dispositions sur les obligations de service des détachés budgétaires soient arrêtées ». Actuellement, quand un détaché budgétaire part dans un pays étranger, on ne sait pas trop ce qu'il y fera, combien d'heures il aura à fournir, dans quelles conditions, quelles seront ses vacances, etc.

La Cour des comptes a encore demandé que « les détachés administratifs soient effectivement soumis à la mobilité ». Les détachés administratifs sont des enseignants titulaires de la fonction publique française qui, n'ayant pas eu la chance, pour un motif ou pour un autre, d'être détachés « au barème », touchent fréquemment quatre fois moins que leurs collègues qui ont la même qualification et qui enseignent dans les mêmes classes.

La Cour a demandé enfin que « soit limité l'emploi des détachés budgétaires et que l'on fasse plus appel à des recrutés locaux ». Cette troisième catégorie est composée de gens recrutés sur place qui touchent quelquefois dix, vingt, quatre-vingts fois moins, dans certains cas, que les détachés budgétaires, pour tenir des emplois équivalents avec des diplômes équivalents. La commission s'était d'ailleurs émue de cette situation.

La Cour des comptes conclut en demandant que « des règles claires de répartition des postes soient définies. »

Voilà pourquoi la commission des affaires étrangères, sur ma proposition en qualité de rapporteur, a voté, à l'unanimité des voix exprimées - nos collègues socialistes et communistes s'étant abstenus - un amendement ainsi rédigé : « A compter de la rentrée scolaire 1987, les postes de détachés budgétaires seront réservés aux emplois de direction et d'enseignement universitaire ou à des affectations d'enseignants dans les pays et les matières où n'existaient pas de possibilités de recrutement local. »

Ce texte, qui reprend la formule qu'avait utilisée le ministre devant la commission, correspond, de la façon la plus resserrée possible, aux préoccupations de la Cour des comptes. Cependant il manquait une précision. C'est pourquoi, à titre personnel cette fois parce que je n'ai pas pu le soumettre à la commission des affaires culturelles, je vous propose un sous-amendement.

Les représentants du ministère des affaires étrangères et du ministère des finances nous ont fait remarquer que cet amendement ne fixait qu'un point de départ. Je vous propose donc, à titre personnel - mais je suis persuadé, en la circonstance, être fidèle à l'esprit qui a animé la commission quand elle a voté l'amendement - d'ajouter : « et dans le cadre d'un plan pluriannuel » après les mots : « à compter de la rentrée scolaire 1987 ». Cette précision utile offre au ministre des affaires étrangères la possibilité d'étaler sur une ou plusieurs années, en principe jusqu'en 1990, d'après ce qu'il a été dit, l'exécution de cette mesure.

Si vous le permettez, monsieur le président, je saisis l'occasion pour commenter le sous-amendement du ministre des affaires étrangères.

Il reprend en fait, à quelques mots près, et en portant du 15 octobre au 31 décembre la date du rapport qui doit être fait au Parlement, l'exposé des motifs que la commission des affaires étrangères avait présenté à l'appui de son amendement. Je ne peux donc que donner, comme rapporteur, un avis favorable.

Nous avons dû satisfaire aux dispositions de l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959 : notre amendement ne pouvait que « réduire effectivement une dépense...et assurer le contrôle des dépenses publiques ».

Nous l'avions précisé dans l'exposé des motifs et le Gouvernement l'a repris dans son sous-amendement parce que c'est son rôle.

Nous sommes bien conscients qu'il s'agit d'une affaire compliquée, mais qu'il était nécessaire un jour ou l'autre de mettre fin à une situation qui était tout à fait injuste, administrativement et politiquement, et qui était coûteuse.

En outre, ce sera l'occasion de mettre de l'ordre dans les finances du ministère des affaires étrangères dans la mesure où actuellement figurent au titre III des personnels comme détachés budgétaires, détachés administratifs, recrutés locaux, mais aussi au titre IV avec des modalités sensiblement différentes. Compte tenu des situations personnelles, des engagements particuliers et des habitudes des intéressés, des époux, etc., la gestion des personnels culturels est quasiment individuelle.

C'est pourquoi la Cour des comptes avait souhaité l'établissement de règles dans ce domaine. C'est ce que nous avons essayé de faire et nous sommes heureux de la compréhension du ministre sur ce point. Il nous l'a d'ailleurs dit devant la commission.

Je pense que nous sommes arrivés à un texte qui permettra de commencer à régler ces problèmes. C'est une affaire de longue haleine, bien sûr.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial suppléant. La commission des finances n'a pas été saisie, mais, à titre personnel, je suis favorable à cet amendement et aux deux sous-amendements.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 28 et sur le sous-amendement n° 85, et pour présenter le sous-amendement n° 86 rectifié.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je regrette que cette affaire complexe et délicate soit traitée sous forme d'amendement. En effet, on ne peut pas, à la légère, examiner la situation très complexe des détachés budgétaires et des recrutés locaux. Il est exact, comme vous l'avez fait remarquer, qu'un recruté local ayant le même diplôme qu'un détaché budgétaire et gagne beaucoup moins. Mais les détachés budgétaires ont parfois des qualités professionnelles que n'ont pas (tels recrutés locaux).

Cette affaire très difficile doit donc être bien traitée de telle sorte que les détachés budgétaires n'apparaissent pas comme des gens à éliminer. Car tel n'est pas le cas et telle n'est pas mon intention.

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis. Ce n'est pas ce que nous disons !

M. le ministre des affaires étrangères. Je rappelle d'ailleurs que, devant la commission des affaires étrangères, je n'avais pas annoncé que le problème serait résolu à compter de 1987. J'avais expliqué le plan auquel je pensais, c'est-à-dire redéploiements au sein des crédits que nous consacrons à notre système d'enseignement à l'étranger, afin de permettre de financer l'amélioration des rémunérations des agents recrutés localement. C'est un problème que nous connaissons depuis longtemps et les gouvernements précédents ont fait le nécessaire, depuis de nombreuses années déjà pour que les recrutés locaux soient un peu mieux traités.

Ce plan suppose aussi - c'est pour cela que l'affaire est difficile - un examen attentif avec mes collègues des autres ministères concernés, les finances, l'éducation, la coopération, la fonction publique. Nous devons donc imaginer un plan progressif et pluriannuel, afin que tout se fasse en bonne intelligence avec le corps enseignant, avec les représentants des Français à l'étranger.

C'est une affaire qui doit être traitée de manière claire et en établissant les distinctions nécessaires.

Cela dit, l'amendement proposé par la commission me semble acceptable, à condition qu'il soit modifié par les deux sous-amendements présentés : le premier, le vôtre, de manière à prévoir une mise en œuvre pluriannuelle de cette réforme ; le second, celui du Gouvernement, afin que les économies qui seront réalisées dans le fonctionnement du système scolaire par redéploiements à partir des détachés budgétaires vers les recrutés locaux servent bien à l'amélioration de la situation des enseignants recrutés localement et que ce ne soit pas simplement une disparition d'une partie de mes crédits.

Je veux que cela soit bien clair. C'est une affaire qui doit être traitée de manière mesurée et raisonnable.

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis. C'est ce que j'ai dit.

M. le président. La parole est à M. Guy Vadeplad, contre l'amendement.

M. Guy Vadeplad. C'est une affaire complexe que nous considérons avec beaucoup d'intérêt et de sympathie puisque nous nous en étions déjà préoccupés l'année dernière, mais elle demande réflexion. En effet les arguments que vient de développer M. le ministre des affaires étrangères nous paraissent tout à fait fondés.

Aucun crédit n'est prévu pour améliorer les recrutements locaux. La seule mesure envisageable est donc de supprimer des postes de détachés « au barème » pour les financer.

Nous craignons que la compétition entre les recrutés locaux et les détachés « au barème », dans certains postes diplomatiques, ne soit l'occasion de supprimer ou de demander la suppression de ces derniers.

Dans le sous-amendement du Gouvernement, il est écrit : « pourront être redéployés », donc il n'y a aucune certitude.

Enfin, comme le disait M. le ministre des affaires étrangères, une consultation suffisante ne semble pas avoir eu lieu ; en particulier le conseil de l'enseignement français à l'étranger n'a pas été consulté.

Il nous paraît donc très difficile, alors qu'aucune information n'a été donnée aux intéressés et qu'ils n'ont pas fait part de leur position sur ce point, de prendre position.

C'est un peu avec regret que j'expose ces arguments, mais nous voterons contre l'amendement et les sous-amendements.

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis. Vous vous êtes abstenus en commission !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 86 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 85.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 29, présenté par M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis ainsi rédigé :

« Après l'article 73, insérer l'article suivant :

« Dans l'état récapitulatif des crédits concourant à l'action culturelle de la France à l'étranger présenté, chaque année, en annexe à la loi de finances, sont identifiés ceux qui sont relatifs à la francophonie. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis. Cet amendement est plus simple que le précédent.

Il est relatif à l'état récapitulatif des crédits concourant à l'action culturelle de la France à l'étranger qui est établi chaque année à la suite d'une suggestion présentée par M. Bellon, il y a quelques années.

Il a pour objet d'obliger les départements ministériels notamment à indiquer les crédits qu'ils ont prévus pour le sommet francophone de février à Paris et pour la préparation du sommet francophone de Québec. Il n'est pas mauvais d'identifier les crédits de francophonie de façon à obliger les différents services ministériels eux-mêmes à s'en préoccuper.

Cet amendement a été adopté à l'unanimité par la commission des affaires étrangères.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial suppléant. La commission des finances n'a pas été consultée. Mais, à titre personnel, je suis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement n'a pas d'objection à formuler.

M. le président. La parole est à M. Bellon, contre l'amendement.

M. André Bellon. M. Deniau a rappelé ce que nous avions fait ensemble d'ailleurs ; je lui renvoie la fleur. *(Sourires.)*

Sur le fond, ce souci est tout à fait justifié, mais je suis relativement sceptique sur la capacité de le mettre en œuvre. Nous le voterons quand même.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères, du secrétariat d'Etat chargé des droits de l'homme et du secrétariat d'Etat chargé de la francophonie.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 27 octobre 1986, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Annexe n° 41. - M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Justice.

Annexe n° 31. - M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial ; avis n° 399 au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : tome V : Administration centrale et services judiciaires de M. Pierre Pasquini ; tome VI : Administration pénitentiaire et éducation surveillée de M. Gilbert Bonne-maison.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN*

DÉCISION SUR UNE REQUÊTE EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

DÉCISION 86-1020

Séance du 24 octobre 1986

(Haute-Garonne)

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu la requête présentée par M. Jacques Desmeules, demeurant 110, boulevard Déodat-de-Séverac à Toulouse, enregistrée le 6 octobre 1986 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et demandant l'annulation de l'élection législative du 28 septembre 1986 dans la Haute-Garonne, ensemble du jugement du tribunal administratif de Toulouse en date du 15 septembre 1986 relatif à la recevabilité de la candidature de la liste « Les Verts » ;

Vu les pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que l'article L. 158 du code électoral dispose : « Le candidat tête de liste ou son mandataire verse entre les mains du trésorier-payeur général agissant en qualité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations un cautionnement de 1 000 francs par siège à pourvoir. Le cautionnement est remboursé aux listes qui ont obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés... » ; qu'aux termes de l'article L. 161 du même code, « un récépissé définitif est délivré dans les quatre jours du dépôt de la déclaration de candidature sur présentation du récépissé de versement du cautionnement, délivré par le trésorier-payeur général. Le récépissé définitif n'est délivré que si la candidature est conforme aux prescriptions des lois en vigueur » ; qu'il résulte de ces dispositions que le versement effectif du cautionnement constitue une formalité nécessaire à la validité de la déclaration de candidature ; que

ce versement est exigé pour toute élection législative alors même qu'elle serait consécutive à l'annulation par le juge de l'élection de précédentes opérations électorales ;

Considérant que pour les élections législatives partielles qui se sont déroulées le 28 septembre 1986 dans le département de la Haute-Garonne à la suite de l'annulation du scrutin du 16 mars 1986 résultant de la décision du Conseil constitutionnel en date du 8 juillet 1986, ni M. Desmeules, tête de liste « Les Verts », ni son mandataire n'ont présenté le récépissé de versement du cautionnement prévu par l'article L. 161 précité du code électoral ; que la circonstance qu'un cautionnement avait été versé par la liste « Les Verts » à l'occasion des élections législatives du 16 mars 1986 n'était pas de nature à permettre légalement à cette liste de se dispenser de fournir un nouveau cautionnement à l'occasion des opérations électorales du 28 septembre 1986 ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la déclaration de candidature de la liste « Les Verts » n'était pas recevable et que la requête de M. Desmeules doit être rejetée,

Décide :

Article 1^{er}. - La requête de M. Jacques Desmeules est rejetée.

Article 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 24 octobre 1986, où siégeaient MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Léon Jozeau-Marigné, Georgea Vedel, Robert Fabre, Maurice-René Simonnet.

PRISE D'ACTE DE LA VACANCE D'UN SIÈGE ET REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ

Vu la communication de M. le ministre de l'intérieur en date du 1^{er} octobre 1986 d'où il résulte que M. Lionel Jospin, député de Paris, a été élu député de Haute-Garonne le 28 septembre 86 ;

Vu la communication du Conseil constitutionnel en date du 24 octobre 1986 d'où il résulte que le Conseil constitutionnel a rejeté, dans sa séance du 24 octobre 1986, la requête en annulation des opérations électorales du 28 septembre 1986 dans le département de Haute-Garonne ;

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte, le 24 octobre 1986, de la vacance du siège de député de Paris de M. Lionel Jospin.

Par une communication du 24 octobre 1986 de M. le ministre de l'intérieur, faite en application des articles L.O. 176 et L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Lionel Jospin, en sa qualité de député de Paris, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Alain Billon.

DÉMISSION ET REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ

Dans sa deuxième séance du 24 octobre 1986, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Dominique Baudis, député de Haute-Garonne.

Par une communication du 24 octobre 1986 de M. le ministre de l'intérieur, faite en application des articles L.O. 176 et L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Dominique Baudis est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Pierre Baudis.

MODIFICATION À LA COMPOSITION DES GROUPES

(*Journal officiel*, lois et décrets, du 25 octobre 1986)

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(13 au lieu de 12)

Supprimer le nom de M. Dominique Baudis.
Ajouter les noms de M. Pierre Baudis et de M. Alain Billon.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du vendredi 24 octobre 1986

SCRUTIN (N° 423)

sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1987
(budget des affaires étrangères : moyens des services)

Nombre de votants	569
Nombre des suffrages exprimés	536
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	287
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (210) :

Contre : 208.

Non-votants : 2. - MM. André Borel et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (167) :

Pour : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128) :

Pour : 125.

Contre : 1. - M. Jean-Marie Daillet.

Non-votants : 2. - MM. Jean Briane et Georges Chometon.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (38) :

Contre : 35.

Non-inscrits (13) :

Pour : 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Kaon.

Contre : 5. - MM. Alain Billon, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Non-votant : 1. - M. Pierre Baudis.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)

Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
Bernard (Pierre)
Beason (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boissac
(Marie-Thérèse)

Bollengier-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busserreau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)

Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)

Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griottier (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercitz (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koebl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lépercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)

Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan ou Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallin (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Pécard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislás)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Rnbién (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)

Séguela (Jean-Paul)
Sellingier (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)

Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maunice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)

Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vulbert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbaut (Jacques)
Rocard (Michel)

Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (François)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)

Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavemier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

MM.

Adevah-Péouf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansaert (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régia)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billan (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordou (Gérard)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Bouchernn (Jean-
Michel) (Charente)
Bouchernn (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)

Ont voté contre

Daillet (Jean-Marie)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derozier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoux
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouret (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fucha (Gérard)
Gammendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)

Laiguel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le D'Aut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Jean)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mernaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Peace (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollmisch (Bruno)
Herliory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Moran-
dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel Je)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Baudis, André Borel, Jean Briane, Georges Choqueton, Hector Rolland et Jacques Siffre.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N^o 424)

sur le titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1987
(budget des affaires étrangères : interventions publiques)

Nombre de votants 567
Nombre des suffrages exprimés 534
Majorité absolue 268

Pour l'adoption 289
Contre 245

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (210) :

Contre : 204.

Non-votants : 6. - M. André Borel, Mme Huguette Bouchardeau, MM. Alain Brune, Maurice Janetti, Jean-Pierre Michel et Jacques Siffre.

Groupes R.P.R. (157) :

Pour : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128) :

Pour : 127.

Non-votant : 1. - M. Jean Briane.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (13) :

Pour : 7. - MM. Pierre Baudis, Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 6. - MM. Alain Billon, Robert Borrel, Yvon Briant, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquer (Vincent)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufeu (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Raymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bohomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Lolo)
Fouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busserau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)

Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couvêinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré-Raymond (Pierre)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (François)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaur (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durré (André)
Ehrmana (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)

Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferran (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godafroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercitz (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Kochl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)

Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Many (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellina (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)

Montesquiou (Ayméri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Arthur)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienné)
Poniatowski (Ladjias)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Prôfil (Jaso)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)

Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Boonet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borrel (Robert)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Briant (Yvon)

Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chéaon (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehou (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dovyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoux (Georgina)

Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuel (Henri)
Évin (Claude)
Fablus (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mize Gouernot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimoat (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)

Mme Jacquaint (Mugette)
Jalton (Frédéric)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Jove (Pierre)
Kuchéda (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louia)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)

Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mericeca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pécaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Pezziat (Jean)
Payret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Popereau (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Pusud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)

Quilès (Paul)
Ravaasard (Noël)
Reyssler (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheug (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenoch (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. André Borel, Mme Huguette Bouchardeau, MM. Jean Briane, Alain Brune, Maurice Janetti, Jean-Pierre Michel, Hector Rolland et Jacques Siffre.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. André Borel, Mme Huguette Bouchardeau, MM. Alain Brune, Maurice Janetti, Jean-Pierre Michel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Yvon Briant, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 425)

sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1987 (services du Premier ministre, services généraux : moyens des services).

Nombre de votants 322
Nombre des suffrages exprimés 322
Majorité absolue 162

Pour l'adoption 289
Contre 33

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (210) :

Non-votants : 210.

Groupe R.P.R. (167) :

Pour : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jean Besson, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128) :

Pour : 127.

Non-votant : 1. - M. Jean Briane.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (13) :

Pour : 8. - MM. Pierre Baudis, Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 5. - MM. Alain Billon, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Biriaux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)

Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)

Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Dulevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delemas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

- | | |
|---|--|
| <p>Adevah-Pezuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartlie (Jean-Jacques)
Bartoloac (Claude)
Bassinot (Philippe)
Beaufils (Jean) (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbm (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouret (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gocouriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Herru (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)</p> | <p>Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lajoinet (André)
Lajoinet (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Lauriaic (Jean)
Laurissegues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Leagagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensac (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merlicca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdarget (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Nieertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)</p> |
|---|--|

- Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)

- Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Kochl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepéroq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Martière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nuagesser (Roland)
Ormano (Michel d')

- Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Étienne)
Poniatowski (Ladiales)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

- MM.**
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambroo (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

- Gollnisch (Bruno)
Herliory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

- Porteu de La Moirandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Revolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Piatre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portbeault
 (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Pseud (Philippe)

Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reysnier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)

Roger-Machart
 (Jacques)
 Rolland (Hector)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)

Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)

Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Josèphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)

Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	105	305	
33	Questions 1 an	105	325	
03	Table compte rendu	90	82	
03	Table questions	90	90	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	90	305	
35	Questions 1 an	90	331	
05	Table compte rendu	90	77	
05	Table questions	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	954	1 983	
27	Série budgétaire..... 1 an	190	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
05	Un an.....	954	1 499	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31
Administration : 45-75-81-39

TELEX : 291176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

